



Licenciement suite à vente de parc client

Par **DOMINIQUE FLAYAC**, le **10/02/2011 à 19:40**

Bonjour,

Je travaille dans la Distribution automatique de Boissons (dépôt gratuit de distributeurs de boisson). Mon employeur souhaite me vendre son dernier parc client, mais pas la société car il veut conserver le siret pour une autre activité. Mais il me dit qu'il n'a pas besoin de me licencier, est-ce que cela est possible et légal, car dans ce cas je serais toujours lié par mon contrat de travail, et je ne toucherais pas mes congés payés ni de prime de licenciement. Merci

Par **P.M.**, le **10/02/2011 à 20:27**

Bonjour,

C'est curieux comme système car en plus vous auriez aussi le même employeur, je pense qu'il vaudrait mieux au besoin créer une autre entreprise suite à un licenciement économique ou éventuellement à une rupture conventionnelle...

Par **fabienne034**, le **11/02/2011 à 09:56**

BONJOUR

il veut éviter de vous payer ce que vous demandez et vous forcer à démissionner après le rachat de la clientèle

tout dépend du prix de vente et si la clientèle sera toujours là quand vous aurez repris

c'est mieux de créer une société et reprendre la clientèle vous ne serez pas lié avec ses dettes qui doivent être importantes

vous pourrez créer une SARL

pour avoir des statuts gratuits de SARL

<http://www.fbls.net/sarl-statuts.htm>

ou une SAS plus souple et plus respectable

pour tout savoir sur la SAS

<http://www.fbls.net/sasinfo.htm>